

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2012**

Délibération
n° 2012.02. 18.B

Nettoyage des
colonnes enterrées et
aériennes pour la
collecte des déchets
ménagers et la
collecte sélective -
modification de la
délibération n°118 B
du 29 septembre 2011

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE DOUZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **26 janvier 2012**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2012

**DELIBERATION
N° 2012.02. 18.B**

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

NETTOYAGE DES COLONNES ENTERREES ET AERIENNES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET LA COLLECTE SELECTIVE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°118 B DU 29 SEPTEMBRE 2011

Par délibération n°118 B du 29 septembre 2011, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la prestation de nettoyage des colonnes enterrées et aériennes pour la collecte des déchets ménagers.

Il convient cependant de prendre en compte la modification suivante :

La durée du marché qui était fixée initialement à compter du 1er janvier 2012, est dorénavant fixée de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2012. Le marché sera ensuite renouvelable annuellement par reconduction expresse trois fois.

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n°118 B du bureau communautaire du 29 septembre 2011 relative à la durée du marché de nettoyage des colonnes enterrées et aériennes pour la collecte des déchets ménagers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

06 février 2012

Affiché le :

06 février 2012